

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1098

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 16

Après l'alinéa 59, insérer l'alinéa suivant :

« Le président du conseil administration est un membre du collège de représentants de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire dans la loi le fait que le conseil administration de France compétences revient à un représentant de l'État, affirmant ainsi le rôle de stratège de l'État dans cette nouvelle structure.